

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Absents : 11

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 8

Votants : 24

- dont « pour » : 18

- dont « contre » : 2

- dont abstention : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six novembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe (*départ après la question n°26*), GARNIER Louis Gabriel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2020/168

OBJET : CHOIX DE LA DIRECTION DE LA REGIE UBAYE SKI.

Le conseil communautaire,

VU les articles L 2221-14 et R2221-67 du CGCT ;

VU les statuts de la régie « Ubaye ski » et notamment ses articles 9 et 14 ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté de la CCVU n°2013/67 du 13 juin 2013 et n°2015/70 en date du 16 juin 2015 créant l'emploi permanent de Directeur de la régie du Sauze Super-Sauze Ubaye et de conseiller technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

VU sa délibération n°2019/108 du 25 juin 2019 portant notamment modification de l'intitulé du poste de Directeur de la régie «Ubaye Ski » et des missions du directeur ;

VU la publicité faite auprès du centre de Gestion des Alpes de Haute Provence enregistrée sous le n° V004200800087901001 et portée sur l'arrêté n° 00420200807435 visé par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le 07/08/2020 ;

CONSIDERANT que suite à l'appel à candidatures lancé pour le recrutement du directeur de la régie « Ubaye ski », 20 personnes ont postulé et sept candidats ont été auditionnés par le comité de recrutement ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des entretiens d'embauche, ledit comité propose de retenir la candidature de **M. CHEVALIER Yvan**, domicilié 26, rue du Serre à 04850 JAUSIERS.

CONSIDERANT que l'intéressé dispose de l'expérience professionnelle nécessaire et remplit les conditions de recrutement exigées par les textes susvisés.

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2221-14 du CGCT, le Directeur est, sur proposition du Président de la Communauté, désigné par le Conseil communautaire.

Sur proposition de la présidente,
Après un vote à main levée, décidé à l'unanimité des membres présents,

A la majorité des membres présents,
Mmes OKROGLIC Dominique et BARDIN Régine (pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique) ayant voté contre,
Mme MATTERA Wendy (pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel), MM. GARNIER Louis Gabriel, CAPEL Denis et GASTON Arnaud (pouvoir à M. CAPEL Denis) s'étant abstenus,

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

ID : 004-200072304-20201112-D2020168-DE

- **DECIDE** le recrutement de **M. CHEVALIER Yvan** en qualité de directeur de la régie « Ubaye Ski ».
- **AUTORISE** la présidente à signer toutes les pièces consécutives à cette décision et notamment le contrat à intervenir.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

